



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	122-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.178
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Michel (Schattenhalb, UDC) Eigenmann (Bern, Le Centre) Zimmerli (Bern, PLR) Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.06.2024
N° d'ACE :	796/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Instaurer une base légale en bonne et due forme pour les aides accordées sous forme de liquidités aux établissements de santé indispensables à la couverture des soins !

Le Conseil-exécutif est chargé

- d'engager immédiatement les travaux nécessaires à la création d'une base légale pour autoriser les garanties de liquidités potentielles aux établissements de santé indispensables à la couverture en soins et de soumettre au Grand Conseil un projet pour décision ;
- de veiller à ce que de telles aides à la liquidité puissent être accordées uniquement à des prestataires indispensables à la couverture en soins dans le canton de Berne. Les bases légales à élaborer doivent contenir une définition de cette nécessité ;
- d'organiser la procédure législative de manière à ce que les bases légales évoquées puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Développement :

Lors de la session d'été 2024, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil l'approbation d'un crédit de 100 millions de francs pour assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements (2024.GSI.392). Bien que le crédit en question semble nécessaire, les motionnaires regrettent que les bases légales pour un tel crédit sont pour le moins floues. Il convient dès lors de remédier aussi rapidement que possible à cette situation et d'engager les travaux nécessaires à la création d'une base légale explicite.

Le canton a la responsabilité d'assurer à tout moment l'approvisionnement de la population cantonale en soins médicaux. Il semble dès lors judicieux de prévoir la possibilité de fournir aux établissements de santé indispensables à la couverture en soins des aides à la liquidité sous forme de prêts et de cautionnements. Une telle démarche se justifie en particulier par l'importance des dépenses potentiellement requises pour assurer les soins en cas d'incapacité de paiement d'un établissement de santé indispensable à la couverture en soins.

La présente motion vise à poser l'aide à la liquidité sur une base légale plus solide, en conformité avec le principe de légalité.

Motivation de l'urgence : les indicateurs financiers de différents établissements de santé laissent entrevoir un risque de défaut de liquidités dans un avenir proche déjà. Par conséquent, les bases légales pour les aides à la liquidité doivent être créées dans les meilleurs délais.

Réponse du Conseil-exécutif

Une solution transitoire a été établie et annoncée en tant que telle dans l'arrêté « Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements ; Crédit-cadre 2024-2028 ». Entre-temps, les travaux en vue de la création d'une base légale ont été entrepris et la DSSI a déjà reçu un mandat d'examen à ce sujet de la part du Conseil-exécutif. Le Grand Conseil a en outre décidé d'assortir l'arrêté susmentionné d'une condition : l'élaboration de la base légale nécessaire pour de tels crédits doit débiter rapidement afin de permettre une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Il s'agit également d'examiner les possibilités de garantir les liquidités des hôpitaux répertoriés nécessaires à la couverture en soins selon l'article 11d de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112).

Dans le cadre de la préparation de la base légale, il est prévu que seuls les hôpitaux nécessaires à la couverture en soins du canton de Berne bénéficient d'aides accordées sous forme de liquidités. L'élaboration du projet est en cours d'étude.

En vertu de la Constitution cantonale et de la législation sur le Grand Conseil, les projets législatifs requièrent une procédure complète composée de deux lectures au Grand Conseil, plusieurs séances de commission, une procédure de consultation publique s'étendant sur plusieurs mois et l'implication des autres directions. Compte tenu de toutes ces étapes et des délais à respecter, le gouvernement estime ambitieux de créer une nouvelle base légale pour le 1^{er} janvier 2027 tout en assurant le niveau de qualité requis.

Voici à quoi pourrait ressembler une feuille de route applicable le plus tôt possible :

Objet	Responsabilité	Échéance	Remarques
Mandat	Grand Conseil	11 juin 2024	Déclaration de planification
Élaboration des lignes directrices	DSSI	Juillet-octobre 2024	
Préparation du projet	DSSI	Nov. 2024-janv. 2025	
Préparation de la première procédure de corapport	DSSI	Février 2024	
Ouverture de la première procédure de corapport	DSSI	14 mars 2024	

Objet	Responsabilité	Échéance	Remarques
Envoi des avis	Directions	4 avril 2025	Vendredi avant les vacances de printemps
Évaluation des résultats de la procédure de corapport / mise à jour et traduction du projet	DSSI	Avril-mai 2025	8 semaines
Arrêté du Conseil-exécutif sur l'ouverture de la procédure de consultation	Conseil-exécutif	11 juin 2025	
Ouverture de la procédure de consultation	DSSI	19 juin 2025	2 semaines avant les vacances d'été
Envoi des avis	Personnes participant à la procédure de consultation	19 septembre 2025	Vendredi avant les vacances d'automne
Évaluation des résultats de la procédure de consultation et mise à jour du projet	DSSI		7 semaines
Ouverture de la seconde procédure de corapport	DSSI	1 ^{er} décembre 2025	
Envoi des avis	Directions	22 décembre 2025	
Mise à jour du projet à l'intention de la Commission de rédaction	DSSI	Février 2026	
Contrôle préliminaire du projet	Commission de rédaction	Mars 2026	
Adoption du projet à l'intention du Grand Conseil (projet vert)	Conseil-exécutif	Fin avril 2026	
Examen du projet par la commission	CSoc / DSSI	Fin juin 2026	
Adoption des propositions du Conseil-exécutif et de la CSoc en vue de la première lecture	Conseil-exécutif	Mi-août 2026	
Première et unique lecture	Grand Conseil	Session d'automne 2026	
Nouvel examen du projet	Commission de rédaction		
Processus de référendum	CHA		
Entrée en vigueur		Janvier 2027	

En procédant selon le calendrier ci-dessus et en visant une entrée en vigueur des nouvelles dispositions pour janvier ou février 2027, le Grand Conseil ne disposerait que d'une seule lecture pour arrêter le projet. Par ailleurs, les délais fixés pour l'élaboration des lignes directrices seraient très serrés et les principaux acteurs ne pourraient être impliqués que de façon limitée. Enfin, la feuille de route ci-dessus ne laisse pas suffisamment de marge pour traiter des sujets supplémentaires dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11).

Destinataire
– Grand Conseil